**Modifications du 17/02/2025**

***Les modifications ou ajout de note au rédacteur et les modifications dans le texte apparaissent en jaune.***

1. **Documents applicables :** Ajout d’un bullet point relatif au RGPD + nouvelle note au rédacteur.

|  |  |
| --- | --- |
| Documents applicables | Les documents applicables à ce marché sont :   * ce cahier spécial des charges et l’ensemble de ses annexes ; * l’avis de marché et les éventuels avis rectificatifs, s’il y a lieu ; * l’offre approuvée de l’adjudicataire après négociation, s’il y a lieu ; * les documents identifiés dans l’annexe relative au traitement de données à caractère personnel, s’il y a lieu ; * si le marché porte sur des travaux d’infrastructures routières le cahier type « Qualiroutes » est d’application ; * si le marché porte sur des travaux relatifs à un bâtiment, le pouvoir adjudicateur peut se référer au cahier type « Bâtiment 2022 » (CCTB 2022). * [À compléter].   Par la remise de votre offre, vous renoncez à l’application de vos conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci figurent dans votre offre ou une de ses annexes. |

|  |  |
| --- | --- |
| Motifs d’exclusion | Par le simple fait de déposer une offre, vous attestez, sur l’honneur, que vous ne vous trouvez dans aucun des cas d’exclusion (obligatoire et facultative).  Si vous vous trouvez dans une situation faisant l’objet de motif d’exclusion obligatoire ou facultative, vous pouvez fournir d’initiative, dans votre offre, des preuves afin d’attester que les mesures prises pour démontrer votre fiabilité, malgré l’existence d’un motif d’exclusion imposé par les documents des marchés. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, vous ne serez pas exclu de la procédure de passation.  Si vous faites valoir des mesures correctrices pour un/des motif(s) d’exclusion obligatoire/facultative, la déclaration implicite sur l’honneur ne porte pas sur les éléments de ce(s) motif(s) d’exclusion concerné(s).  S’agissant des dettes fiscales et sociales :   * si vous êtes un soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur en vérifie lui-même l’existence via l’application Telemarc ; * si vous êtes un soumissionnaire non-belge, le pouvoir adjudicateur vous demandera de fournir une attestation récente justifiant de la régularité de votre situation (sauf si elle est accessible gratuitement en ligne) ; * si vous avez des dettes sociales et ou fiscales, vous aurez l’opportunité de régulariser votre situation.   S’agissant des motifs d’exclusion obligatoire, il vous sera ~~éventuellement~~ demandé de remettre votre extrait de casier judiciaire au terme de l’analyse des offres si vous êtes l’adjudicataire pressenti du marché.  Vous pouvez d’initiative joindre l’extrait de casier judiciaire à votre offre.  -  ~~il vous est demandé de remettre votre extrait de casier judiciaire dans votre offre.~~  Si vous ne le remettez pas dans le délai indiqué, votre offre sera exclue.  Les motifs d’exclusion facultative sont applicables dans à ce marché passé en procédure négociée sans publication préalable.  Vous trouverez plus d’information sur les motifs d’exclusion et les mesures correctrices à l’ANNEXE 4 : MOTIFS D’EXCLUSION. |

1. **Motifs d’exclusion (concerne uniquement les canevas pour les procédures en une phase) :** Modification du texte concernant le casier judiciaire et suppression d’une note au rédacteur.

1. **Nouvelle cas « confidentialité de l’offre » :** Ajout d’une nouvelle clause entre la case « délai de validité de l’offre » et « Annexes à l’offre ».

|  |  |
| --- | --- |
| Confidentialité de l’offre | Le pouvoir adjudicateur ne divulgue pas à des tiers les renseignements que vous lui communiquez à titre confidentiel, y compris les éventuels secrets techniques ou commerciaux (sauf dans le cadre de ses obligations légales de transparence administrative et ses obligations d’information des participants au marché et de publication des avis d’attribution).  Vous vous engagez à garder confidentiels, à ne pas divulguer à des tiers et à ne pas utiliser pour d'autres fins que la passation du marché tout document ou information reçus aux fins de remettre offre. |

1. **Annexe à l’offre :** Modification du texte concernant le casier judiciaire + ajout d’un tiret concernant le RGPD et nouvelle note au rédacteur.

|  |  |
| --- | --- |
| Annexes à l’offre | Vous devez joindre à votre offre :   * annexes liées à la sélection :   [Indiquez pour chaque critère les pièces que le soumissionnaire doit fournir].   * si vous recourez à la capacité d’autres opérateurs économiques pour démontrer votre capacité à exécuter le marché, vous êtes invité à remettre cette preuve dans votre offre (voir « critères de sélection »). * ~~une copie de l’extrait de casier judiciaire de la/les personne(s) (morale et/ou physique) soumissionnant au marché. Ce document ne doit pas dater de plus de six mois avant la date limite de remise des offres.~~ * annexes liées aux critères d’attribution :   [Indiquez pour chaque critère les pièces que le soumissionnaire doit fournir].   * autres annexes : * si vous êtes une personne morale, les statuts ou actes de société et de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ; * si votre offre est signée par un mandataire, une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs ; * l’annexe 2 du cahier spécial des charges (métré) dûment complétée ; * les documents identifiés à l’annexe « traitement des données à caractère personnel » du présent cahier spécial des charges. * le cas échéant, les documents exigés dans le Plan de sécurité santé conformément à l’article 30 de l’A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles : le formulaire décrivant les modes d’exécution ET le formulaire détaillant le coût des mesures et moyens de prévention. * Une visite de site obligatoire étant prévue, l’attestation de visite de ce site ; * Une séance d’information obligatoire étant prévue, l’attestation de participation à cette séance ; * [À compléter].   Vous pouvez joindre à votre offre :   * Une copie de l’extrait de casier judiciaire de la/les personne(s) (morale et/ou physique) soumissionnant au marché. Ce document ne doit pas dater de plus de six mois avant la date limite de remise des offres. * Si c’est votre cas, la preuve que vous recourez à la capacité d’autres opérateurs économiques pour démontrer votre capacité à exécuter le marché (voir critères de sélection). |

|  |  |
| --- | --- |
| Communication | Vous communiquez avec le pouvoir adjudicateur de la manière suivante : [à compléter].  Dès la conclusion du marché, toutes les communications entre vous et le pouvoir adjudicateur sont effectuées exclusivement via le [portail Expressum](https://expressum.wallonie.be/home) accessible par internet.  Cela concerne toutes les informations et documents relatifs à l’exécution du marché, qu'ils soient transmis à votre initiative ou à celle du pouvoir adjudicateur.  Par exception :   * lorsque la règlementation ou les clauses contractuelles du marché imposent une notification par envoi recommandé, ce dernier doit être utilisé. Dès sa notification, une copie numérisée de l’envoi doit être mise à disposition de l’autre partie, le même jour et via le portail Expressum. * Les parties peuvent s’accorder sur la communication de certaines informations ou documents via un autre canal si cela est techniquement nécessaire, notamment lorsque leur format ou leur volume n’est pas compatible avec le portail Expressum. Dès l’envoi par cet autre canal, un document synthétisant le contenu de cet envoi doit être mis à disposition de l’autre partie, le même jour sur le portail Expressum.   Les supports didactiques relatifs à l’utilisation du portail Expressum sont accessibles sur la page d’acceuil et dans le menu lié à votre compte. |

1. **Nouvelles clauses « communication », « données à caractère personnel » et « confidentialité » :** Ajout de trois nouvelles cases après la case « fonctionnaire dirigeant ».

|  |  |
| --- | --- |
| Données à caractère personnel | Traitement des données  Vous et vos éventuels sous-traitants n’êtes amenés à traiter aucune donnée à caractère personnel pour le compte du pouvoir adjudicateur.  Vous êtes responsables de traitement de données à caractère personnel que vous allez devoir traiter pour l’exécution du marché.  Vous êtes responsable de traitement de données à caractère personnel conjointement avec le pouvoir adjudicateur  Vous et vos éventuels sous-traitants êtes amenés à traiter des données à caractère personnel pour le compte du pouvoir adjudicateur.  Transfert des données  Dans le cadre de ce marché :  Vous n’êtes pas autorisé à transférer les données à caractère personnel que vous recevez vers un pays tiers (= pays non membre de l’[EEE](https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/qu-est-ce-que-l-espace-economique-europeen/)), un territoire ou un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays tiers, ou une organisation internationale, à moins que ce transfert ne réponde à une exigence spécifique du droit de l’Union ou du droit de l’État membre à laquelle vous êtes soumis et s’effectue conformément au chapitre V du RGPD.  Vous êtes autorisés à transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers (= pays non membre de l’[EEE](https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/qu-est-ce-que-l-espace-economique-europeen/)), un territoire ou un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays tiers, ou une organisation internationale, si vous pouvez vous prévaloir d’une décision d’adéquation, publiée par la Commission européenne au Journal officiel de l’Union européenne, conformément à l’article 45 du RGPD.  En l’absence de décision d’adéquation, vous ne pouvez transférer les données à caractère personnel en dehors de l’EEE qu’à la double condition d’avoir obtenu le consentement écrit et préalable du responsable du traitement et démontré que :   * + vous avez mis en œuvre des garanties appropriées conformément à l’article 46 du RGPD, et   + les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives dans le pays tiers   Vous ne pouvez transférer les données à caractère personnel que vous recevez à un pays tiers, un territoire ou un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays tiers ou à une organisation internationale, qu’à la double condition d’avoir démontré que l’un des deux critères suivants est rempli et d’avoir obtenu le consentement écrit et préalable du responsable du traitement :   * + Vous bénéficiez d’une décision d’adéquation publiée par la Commission européenne au Journal officiel de l’Union européenne, conformément à l’article 45 du RGPD ;   + Vous avez mis en œuvre des garanties appropriées conformément à l’article 46 du RGPD, et êtes en mesure de démontrer que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives dans ce pays ou à l’encontre de cette organisation internationale, conformément à l’article 46 du RGPD.   Lesdits transferts et documents attestant de l’existence de garanties appropriées doivent être documentés dans votre registre.  Vous trouverez en Annexe 7 les documents que vous devez produire au moment de la remise de votre offre. Si vous ne les remettez pas, votre offre pourrait être considérée comme irrégulière. |

|  |  |
| --- | --- |
| Confidentialité | Lors de l’exécution du marché, si vous ou toute autre partie au contrat avez connaissance d’informations ou recevez communication de documents ou d’éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, à l’objet du marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution ainsi qu’au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, vous devez/elle doit prendre toutes mesures nécessaires afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à les connaître.  Lors de l’exécution du marché, si vous ou toute autre partie au contrat avez connaissance d’un dessin, modèle, d’un savoir-faire, d’une méthode ou d’une invention, appartenant au pouvoir adjudicateur ou conjointement à vous et au pouvoir adjudicateur, vous vous abstenez/elle s’abstient de toute communication concernant le dessin, le modèle, le savoir-faire, la méthode, l’invention vis-à-vis des tiers, sauf si ces éléments font l'objet du marché.  Vous êtes lié par un devoir de confidentialité stricte à l’égard de toutes les informations précitées dont vous avez connaissance. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. De plus, la relation contractuelle entre vous et le pouvoir adjudicateur ne pourra faire l’objet d’aucune publicité sans qu’elle ait été préalablement avalisée par le pouvoir adjudicateur.  Vous reprenez dans vos contrats avec les sous-traitants, les obligations de confidentialité que vous êtes tenu de respecter pour l'exécution du marché. |

1. **Paiement :** Suppression de toute la partie sur les avances et de deux notes au rédacteur.

|  |  |
| --- | --- |
| Paiement | Modalités de paiement :  Le paiement est effectué une fois que vous avez réalisé les travaux et qu’ils sont réceptionnés par le pouvoir adjudicateur.  Le paiement sera effectué après exécution complète des travaux.  Le paiement est fractionné en fonction de l’avancement du marché comme suit : [à compléter].  Tant pour les paiements échelonnés que pour le dernier paiement pour solde, vous êtes tenu d’introduire une déclaration de créance datée et signée appuyée d’un état détaillé des travaux.  Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de traitement de 30 jours maximum pour effectuer la vérification et le paiement, à compter de la date de la réception par l’adjudicateur de la déclaration de créance et de l’état détaillé des travaux. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l’adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.  Vous avez droit à des intérêts de retard, sans formalité à accomplir, en cas de retard de paiement. Le pouvoir adjudicateur met tout en œuvre pour payer dans les meilleurs délais.  Les paiements effectués s’imputent en premier lieu sur le montant principal de la facture et ensuite sur les intérêts de retard éventuels.  Des modalités de paiement complémentaires/spécifiques sont prévues : [à compléter].  ~~Avances :~~  ~~Le présent marché prévoit le paiement d’une avance de [à compléter] % du montant : [à compléter].~~  ~~L’avance vous sera versée selon les modalités suivantes : [à compléter].~~  ~~Le présent marché ne prévoit pas le paiement d’une avance.~~  Mode de transmission des factures :  Facturation électronique  Des informations utiles en matière de facturation électronique sont accessibles sur <https://efacture.belgium.be/fr> |

1. **Avances (supprimer la première hypothèse sur la PNSPP dans les canevas pour les procédures en deux phases dans la case « avance obligatoire) :** Création de deux nouvelles cases sur les avances en dessous de la case « paiement » reprenant la nouvelle clause sur les avances.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Avance obligatoire | La présente procédure est une PNSPP fondée sur l’art. 42 §1er, 1° a) ou c) ou 4° a) de la Loi relative aux marchés publics.  Montant de l’avance :  Une avance de 15% vous est octroyée si vous introduisez une facture d’avance dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de [à compléter] jours de calendrier à compter de la conclusion du marché, selon les modalités précisées dans la lettre de notification.  Ce pourcentage s’applique :  au montant de l’offre approuvée TVAC  au montant égal à 12 fois le montant de l’offre approuvée TVAC divisée par la durée du marché exprimée en mois  au montant de l’offre approuvée TVAC  Le montant de l’avance n’est jamais supérieur à 225.000€ HTVA.  Paiement de l’avance :  Le paiement de l’avance est effectué dans les 30 jours de la réception de votre facture d’avance.  Imputation de l’avance :  L’avance est imputée sur les montants qui vous sont dus de la manière suivante :   * 50% de l’avance lorsque le montant des prestations exécutées atteint 30% du montant initial du marché ; * 50% de l’avance lorsque le montant des prestations exécutées atteint 60% du montant initial du marché.   Lorsqu’aucun paiement intermédiaire n’est prévu, le remboursement de l’avance est imputé sur la facture finale.  Remboursement de l’avance ou du solde de l’avance :  Un tel remboursement peut intervenir dans les cas suivants :   * l’application d’une mesure d’office ; * la résiliation en application des articles 61, 62 et 62/1 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 (RGE), sur base d’une clause de réexamen ou de commun accord.   Le pouvoir adjudicateur vous communique le montant à rembourser ainsi que le compte créditeur sur lequel le remboursement doit être effectué.  Ce remboursement doit intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard dans les [à compléter] jours ouvrables à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.  La présente procédure n’est pas une PNSPP fondée sur l’art. 42 §1er, 1° a) ou c) ou 4° a) de la Loi relative aux marchés publics.  Montant de l’avance :  Une avance vous est octroyée si vous êtes une PME et que vous introduisez une facture d’avance (qui vaut demande écrite d’avance) dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de [à compléter] jours de calendrier à compter de la conclusion du marché, selon les modalités précisées dans la lettre de notification.  Le statut de PME et le montant de l’avance sont définis comme suit :   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | **PME** | **Employés /occupés** | **Chiffre d’affaires annuel** | **Total du bilan annuel** | **Avance** | | Micro-entreprise | < 10 employés | ≤ 2 millions € | ≤ 2 millions € | 20% | | Petite entreprise | < 50 employés | ≤10 millions € | ≤10 millions € | 15% | | Moyenne entreprise | < 250 occupés | ≤ 50 millions € | ≤ 430 millions € | 5% |   Ce pourcentage s’applique :  au montant de l’offre approuvée TVAC  au montant égal à 12 fois le montant de l’offre approuvée TVAC divisée par la durée du marché exprimée en mois  au montant de l’offre approuvée TVAC  Le montant de l’avance n’est jamais supérieur à 225.000€ HTVA.  Remarques :   1. Une entreprise personne physique qui n’emploie aucun travailleur est une micro-entreprise. 2. Si vous êtes un groupement d’opérateurs économiques, votre statut PME tient compte, de façon cumulée, des employés/occupés et des chiffres d’affaires annuels ou totaux de bilans annuels de chacun de membres du groupement.   Paiement de l’avance :  Le paiement de l’avance est effectué dans les 30 jours de la réception de la facture d’avance.  Imputation de l’avance :  L’avance est imputée sur les montants qui vous sont dus de la manière suivante :   * 50% de l’avance lorsque le montant des prestations exécutées atteint 30% du montant initial du marché ; * 50% de l’avance lorsque le montant des prestations exécutées atteint 60% du montant initial du marché.   Lorsqu’aucun paiement intermédiaire n’est prévu, le remboursement de l’avance est imputé sur la facture finale.  Remboursement de l’avance ou du solde de l’avance :  Un tel remboursement peut intervenir dans les cas suivants :   * l’application d’une mesure d’office ; * la résiliation du marché en application des articles 61, 62 et 62/1 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 (RGE), sur base d’une clause de réexamen ou de commun accord.   Le pouvoir adjudicateur vous communique le montant à rembourser ainsi que le compte créditeur sur lequel le remboursement doit être effectué.  Ce remboursement doit intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard dans les [à compléter] jours ouvrables à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. |
| Avance autorisée | **Montant de l’avance :**  Une avance de [à compléter] % vous est octroyée si vous remplissez les conditions suivantes [à compléter] et que vous introduisez une facture d’avance (qui vaut demande écrite d’avance) dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de [à compléter] jours de calendrier à compter de la conclusion du marché, selon les modalités précisées dans la lettre de notification.  Ce pourcentage s’applique :  au montant de l’offre approuvée TVAC  au montant égal à 12 fois le montant de l’offre approuvée TVAC divisée par la durée du marché exprimée en mois  au montant de l’offre approuvée TVAC  Le montant de l’avance n’est jamais supérieur à 225.000€ HTVA.  **Paiement de l’avance :**  Le paiement de l’avance est effectué dans **les 30 jours** de la réception de la facture d’avance.  **Imputation de l’avance :**  L’avance est imputée sur les montants qui vous sont dus de la manière suivante :   * 50% de l’avance lorsque le montant des prestations exécutées atteint 30% du montant initial du marché ; * 50% de l’avance lorsque le montant des prestations exécutées atteint 60% du montant initial du marché.   Lorsqu’aucun paiement intermédiaire n’est prévu, le remboursement de l’avance est imputé sur la facture finale.  **Remboursement de l’avance ou du solde de l’avance :**  Un tel remboursement peut intervenir dans les cas suivants :   * l’application d’une mesure d’office ; * la résiliation du marché en application des articles 61, 62 et 62/1 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 (RGE), sur base d’une clause de réexamen ou de commun accord.   Le pouvoir adjudicateur vous communique le montant à rembourser ainsi que le compte créditeur sur lequel le remboursement doit être effectué.  Ce remboursement doit intervenir **dans les plus brefs délais et au plus tard dans les [à compléter] jours ouvrables** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. |

1. **Données à caractère personnel (uniquement pour les canevas accord-cadre) :** Suppression de la case « données à caractère personnel » en fin de la partie 1 – clauses administratives (remplacé par les nouvelles clauses RGPD).

|  |  |
| --- | --- |
| ~~Données à caractère personnel~~ | ~~Conformément à l’article 28, § 3 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes tenu à la confidentialité pour ce qui concerne les données à caractère personnel, à moins d’être contraint de divulguer des informations par le droit de l’Union ou le droit belge. Toute communication légalement obligatoire par le sous-traitant au sens du RGPD des données à caractère personnel à des tiers doit être préalablement portée à la connaissance du pouvoir adjudicateur.~~  ~~Vous faites en sorte que seuls les membres de votre personnel ainsi autorisés à traiter les données à caractère personnel n’aient accès et ne puissent utiliser que les données dont elles ont besoin pour exercer leurs fonctions, en exécution du présent accord-cadre.~~  ~~Vous veillez par ailleurs à ce que ces personnes soient informées des prescrits de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, et s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.~~  ~~Vous avez l’obligation d’établir et de maintenir à jour la liste des personnes sous votre autorité qui accèdent à ces données, avec une description précise de leur fonction par rapport au traitement des données visées. Vous avez l’obligation de tenir cette liste à disposition du pouvoir adjudicateur dès le début de l’accord-cadre et selon les nécessités qui apparaitraient en cours d’exécution.~~ |

1. **Signature (fin des clauses administratives) :** Insertion d’une note au rédacteur sur le mot « Signature ».

Lu et adopté le …../……/….. par :

Nom et Prénom : [à compléter]

Fonction : [à compléter]

Signature

1. **Annexe 1 – Formulaire d’offre :** Modification de la première note au rédacteur + modification du tableau sur la taille de l’entreprise (emplacement et format).

**PARTIE 3-ANNEXES**

|  |
| --- |
| **ANNEXE 1 : Formulaire d’offre**  **Marché public n°[à compléter]**  **Marché public de travaux de [à compléter]**  [Indiquez la procédure de passation utilisée dans votre cahier spécial des charges] |

**I. Identification**

Le soumissionnaire soussigné[[1]](#footnote-2) : ….

**ou**

La société soumissionnaire[[2]](#footnote-3) : ….

Représentée par[[3]](#footnote-4) : ….

**ou**

Le groupement sans personnalité juridique[[4]](#footnote-5) : ….

Composé par les participants suivants[[5]](#footnote-6) qui s’engagent solidairement : ….

Et représentés par[[6]](#footnote-7) : …

**Statut PME**

|  |
| --- |
| * Non applicable |
| * Micro-entreprise * Moins de 10 employés * Chiffre d’affaires annuel ou total du bilan annuel : ≤ 2 millions d’euros |
| * Petite entreprise * Moins de 50 employés * Chiffre d’affaires annuel ou total du bilan annuel : ≤10 millions d’euros |
| * Moyenne entreprise * Moins de 250 occupés * Chiffre d’affaires annuel ≤ 50 millions d’euros ou total du bilan annuel ≤ 430 millions d’euros |
| Remarques   * Une entreprise **personne physique** qui n’emploie aucun travailleur est une **micro**-entreprise. * Si vous êtes un **groupement d’opérateurs économiques**, votre statut PME tient compte, de façon **cumulée**, des employés/occupés et des chiffres d’affaires annuels ou totaux de bilans annuels de **chacun des membres** du groupement. |

**II. Engagement**

1. **Annexe 2 - Métré /Inventaire :** Ajout d’une note au rédacteur sur le titre de l’annexe. Veuillez adapter la note au rédacteur selon si vous êtes en marché de travaux (métré) ou en marché de services/fournitures (inventaire).

# ANNEXE 2 : METRE

**Marché public n°[à compléter]**

**Marché public de travaux de [à compléter]**

1. **Annexe 3 :** Ajout de la réglementation RGPD + nouvelle note au rédacteur et suppression du point 3. Modification d’e l’AGW de fonctionnement du Gouvernement wallon.

**ANNEXE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE AU MARCHE**

1. Dispositions légales et réglementaires

[…]

* la réglementation relative au bien-être :
  + la [loi du 4 août 1996](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1996/08/04/1996012650/1996/10/01) relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail ainsi que ses modifications ultérieures ;
  + l’arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ainsi que ses modifications ultérieures ;
  + le [Code du bien-être au travail](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/article.pl?language=fr&sum_date=&pd_search=2017-06-02&numac_search=2017A10461&page=1&lg_txt=F&caller=list&2017A10461=0&trier=promulgation&view_numac=2022b30600fx1804032130fr&dt=CODE+DU+BIEN+ETRE+AU+TRAVAIL&fr=f&choix1=ET) du 28 avril 2017.
* la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel :
  + Le [règlement (UE) 2016/679](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj?locale=fr) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »)
  + La [loi du 30 juillet 2018](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2018/07/30/2018040581/2019/06/03) relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
* la réglementation relative aux déchets :
  + le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;
  + la circulaire du 23 février 1995 relative à l’organisation de l’évacuation des déchets dans le cadre de travaux publics en Région wallonne ;
  + l’arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

1. Dispositions réglementaires applicables aux marchés du SPW

* [L’Arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024](https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2024/10/10/2024009723/) fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
* [L’Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019](https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2019/05/23/2019041354/2024/12/01) relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
* [L’Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017](https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2017/06/08/2017204066/2023/07/01) portant organisation des contrôles et audit internes (…).

~~3.Règlement général (UE)~~ [~~2016/679~~](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679) ~~du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)~~

~~Les dispositions relatives au RGPD s’appliquent si et uniquement si l’exécution du marché public implique la gestion, par l’adjudicataire (= sous-traitant au sens du RGPD), à titre principal (objet même du marché) ou accessoire (simple conséquence de l’exécution du marché), d’un ou de plusieurs traitements de données à caractère personnel, pour le compte et selon les instructions du pouvoir adjudicateur (= responsable de traitement au sens du RGPD).~~

1. **Nouvelle annexe « Traitement des données à caractère personnel » :** Annexe à placer l’annexe « fonctionnaire dirigeant » et « cautionnement » + renuméroter toutes les annexes suivantes.

**ANNEXE : Traitement des données à caractère personnel**

1. Données à caractère personnel contenues dans votre offre et traitées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est amené à traiter les données à caractère personnel du soumissionnaire -et adjudicataire- ainsi que du personnel et/ou des sous-traitants renseignés aux fins d’examiner les offres, d’attribuer le marché et d’en assurer la bonne exécution.

Le traitement des données relatives au marché se fonde sur les articles 6.1.b et 6.1 c du RGPD. Le traitement des données au cours de l’examen des offres et de l’attribution du marché est nécessaire au respect de l’article 164, paragraphe 4, alinéa 1er, de la loi du 17 juin 2016.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 10 ans à dater de la décision de non-attribution d’un marché ou pendant 10 ans à dater de la clôture du marché en cas d’attribution de celui-ci. Les délais prévus ci-dessus peuvent être prolongés en cas d'action judiciaire ou administrative, et ce jusqu'à ce que les voies de recours soient éteintes.

Le soumissionnaire – et l’adjudicataire - qui divulgue au pouvoir adjudicateur des données à caractère personnel doit avoir fourni aux personnes concernées toute information utile relative au traitement effectué par le pouvoir adjudicateur.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d’accès à leurs données personnelles. Elles ont également le droit de demander la rectification de données erronées ou incomplètes, voire l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement ou le droit de s’opposer à celui-ci, sous réserve que ces droits peuvent se trouver limités lorsque le traitement est nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont le pouvoir adjudicateur est investi.

Pour l’exercice de ces droits, les personnes concernées sont invitées à remplir le formulaire « Demande de droits d’accès à mes données personnelles » disponible sur le site internet du Service Public de Wallonie [**https://monespace.wallonie.be**](https://monespace.wallonie.be)**.** Une demande peut également être adressée au Délégué à la protection des données à l’adresse suivante : [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be). Ce dernier pourra demander des informations en vue de vérifier l’identité du demandeur.

Si aucune suite n’a été réservée à leur demande 30 jours après leur introduction, les personnes concernées peuvent également déposer plainte auprès de l’Autorité de protection des données (Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 - Fax + 32 2 274 48 35 - [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

1. Données à caractère personnel traitées par vous lors de l’exécution du marché

**Vous êtes** ***responsables du traitement*** des données à caractère personnel :

Joignez à votre offre :

* + la description des traitements de données (au minimum les données, la finalité, les destinataires, la durée de rétention)

**Vous êtes *responsable* *conjointement*** avec le pouvoir adjudicateur :

[à compléter]

**Vous êtes *sous-traitant*** [[7]](#footnote-8):

Joignez à votre offre :

* + **la** **convention de sous-traitance** des données à caractère personnel établie en conformité à l’article 28 du RGPD,[[8]](#footnote-9)**dûment signée par vous**

Cette convention fait partie intégrante du présent marché et est :

jointe à la présente annexe

disponible comme document accompagnant le présent marché sur la plateforme e-procurement

disponible sur le lien ici [à compléter]

* + **la liste des mesures techniques et organisationnelles** que vous comptez mettre en œuvre pour protéger les données et le cas échéant, votre soumission à un code de conduite ou à un mécanisme de certification approuvé. [[9]](#footnote-10)
  + **La liste des sous-traitants** reprenant au minimum leur nom et prénom, s’il s’agit d’une personne physique, ou leur dénomination sociale s’il s’agit d’une personne morale, le domicile ou le siège social, le n° d’entreprise, les coordonnées du DPO ou de la personne de contact, les activités de traitement de données à caractère personnel sous-traitées et leur localisation

Sous réserve d’approbation par le responsable de traitement, ces deux listes constitueront les annexes 2 et 3 de la convention de sous-traitance.

Additionnellement,

**Vous êtes établis en dehors de l’EEE et souhaitez, ou êtes susceptibles de, transférer en dehors de l’EEE, les données à caractère personnel reçues du pouvoir adjudicateur.**

Joignez à votre offre :

* + **La décision d’adéquation** de la Commission européenne et la preuve que vous pouvez en bénéficier, conformément à l’article 45 du RGPD
  + À défaut de décision d’adéquation, **les clauses contractuelles types** pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers entre le pouvoir adjudicateur (l’exportateur des données) et vous (l’importateur de données) *[[10]](#footnote-11),* dûment complétées et signées par vous, ou toute autre garantie appropriée prévue à l’article 46 du RGPD

Ces clauses contractuelles font partie intégrante du présent marché et sont :

jointes à la présente annexe

disponibles comme document accompagnant le présent marché sur la plateforme e-procurement

disponibles sur le lien ici [à compléter]

* + En l’absence de décision d’adéquation, **une analyse d’impact** concernant le transfert (« Transfer Impact Assessment ») démontrant que les personnes concernées disposent des droits opposables et des voies de droit effectives.

**Vous êtes établis dans l’EEE ou êtes soumis au RGPD et souhaitez, ou êtes susceptibles de, transférer en dehors de l’EEE les données à caractère personnel reçues du pouvoir adjudicateur, en votre qualité d’exportateur de données.**

Joignez également à votre offre :

* + **La décision d’adéquation** de la Commission européenne, attestant que le pays tiers, un territoire ou un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays tiers, ou l'organisation internationale en question assure un niveau de protection adéquat, conformément à l’article 45 du RGPD, **et la preuve que vous pouvez en bénéficier**
  + À défaut de décision d’adéquation, la confirmation que ce transfert repose sur **les clauses contractuelles types** pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers entre vous (l’exportateur des données) et vos sous-traitants ultérieurs (l’importateur des données) [[11]](#footnote-12) **ou** sur **toute autre garantie appropriée** prévue à l’article 46 du RGPD et joignez les documents probants à votre offre
  + En l’absence de décision d’adéquation, **une analyse d’impact** concernant le transfert (« Transfer Impact Assessment ») démontrant que les personnes concernées disposent des droits opposables et des voies de droit effectives

1. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile, nationalité et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-2)
2. Indiquez : raison sociale ou dénomination, forme juridique, adresse du siège social, n° entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-3)
3. Indiquez : nom(s), prénoms, qualité(s) et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-4)
4. Indiquez : dénomination. [↑](#footnote-ref-5)
5. Indiquez pour chaque participant : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-6)
6. Indiquez : Nom, prénom, qualité ou profession, domicile et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-7)
7. Càd que vous allez traiter des données à caractère personnel pour le compte du pouvoir adjudicateur [↑](#footnote-ref-8)
8. Cette convention reprend et complète les *clauses contractuelles types* entre les responsables de traitements et les sous-traitants adoptées par la Commission européenne dans sa décision d’exécution (UE) 2021/915 du 4 juin 2021, *JO L 199 du 7.6.2021* [↑](#footnote-ref-9)
9. Ces mesures doivent répondre aux exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur [↑](#footnote-ref-10)
10. Il s’agit des *clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du* règlement (UE) 2016/679 (décision d’exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021), **telles que complétées par le pouvoir adjudicateur.** [↑](#footnote-ref-11)
11. Il s’agit des *clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du* règlement (UE) 2016/679 (décision d’exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021). [↑](#footnote-ref-12)